

# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2007

## ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2008.
2. **FINANCES :** Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement – Exercice 2008.
3. **FINANCES :** Admission en non valeur.
4. **FINANCES :** Attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires aux agents du Centre des Impôts. Exercice 2007.
5. **FINANCES :** Attribution de l'indemnité de Conseil au Trésorier Principal.
6. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le financement de l'opération construction « Lotissement AZUR, lot 10 ».
7. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le financement de l'opération foncière « Lotissement AZUR lot 10 ».
8. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Phocéenne d'Habitations pour le financement de l'opération Construction 2<sup>ème</sup> Tranche « les Boules » Avenue Guillaume Dulac.
9. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Phocéenne d'Habitations pour le financement de l'opération Foncière 2<sup>ème</sup> tranche « Les Boules » Avenue Guillaume Dulac.
10. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du compte rendu annuel de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale confiée à la Sté SOGERES.
11. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du compte rendu annuel de la délégation de service public du tennis municipal confié à la Sté 3 Set Gagnants et l'association La Ciotat Tennis Club.
12. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du compte rendu annuel de la délégation de service public des jeux de casino confiée à la Sté des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».

13. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du rapport d'activité 2006 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
14. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du rapport d'activité 2006 du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône.
15. **PERSONNEL :** Création d'un emploi d'agent de développement social en Santé Publique.
16. **URBANISME :** Avis préalable à la réalisation de locaux commerciaux sous l'enseigne Gedimat, chemin du Puits de Brunet.
17. **PATRIMOINE :** Demande de subventions pour l'aménagement de locaux associatifs.
18. **FONCIER :** Domaine de la Tour. Abandon de servitudes en échange d'acquisition d'une bande de terrain communal
19. **FONCIER :** Cession d'une parcelle communale sise Quartier de Fardeloup à la Sté Arche Promotion. Modificatif.
20. **FONCIER :** Cession d'un immeuble communal 16 rue Fougasse à l'AICS.
21. **FONCIER :** Déclassement et aliénation d'une partie de l'impasse Charré.
22. **SPORTS :** Résiliation du marché de contrôle de matériels des équipements sportifs. Autorisation au Maire.
23. **CADRE DE VIE :** Approbation du programme 2008 d'améliorations de la forêt communale. Demande de subvention au Conseil Général.
24. **DEVELOPPEMENT :** Approbation de la caution solidaire de la Ville à l'Association CEI en vue de son accréditation FSE.
25. **DEVELOPPEMENT :** Approbation du schéma de développement littoral de La Ciotat.
26. **DEVELOPPEMENT :** Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle CE 382. Athélia III.
27. **DEVELOPPEMENT :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture, la pose et la maintenance de caméras de vidéosurveillance dans le centre ville et différents lieux publics.
28. **DEVELOPPEMENT :** Convention de partenariat avec la police nationale dans le cadre du système d'exploitation de la vidéosurveillance.
29. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Réalisation d'un diagnostic local de sécurité préalable à la signature d'un

Contrat Local de Sécurité.

- 30. POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de la convention de partenariat avec l'association Habitation.
- 31. CULTURE :** Approbation des prix du salon des arts « Lumières de l'Art 2008 ».
- 32. SOCIAL :** Convention de mise à disposition de locaux au CCAS.
- 33. JEUNESSE :** Demande de subvention en faveur des lieux d'animation de la commune.

**Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 DECEMBRE 2007**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 Décembre 2007, s'est réuni en séance plénière le 17 Décembre 2007, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 30.

Mme LAINÉ est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

**Présents : MM. BORÉ, MARTINEZ, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, MATTEI, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, Mme PELOUX, M. COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, Mmes BALLANT, SALVO, MM. VALERI, TIXIER, Mmes CARDONA, BUTLIN, LAINÉ, M. PEPE, Mme GRIGORIAN, M. LIEBGOTT, Mmes BOBBIA-TOSI, BOUDER, MM. GHENDOUF, LUBRANO, Mmes REYNAUD, MALLET.**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés représentés : Mmes PERONNET, BOISSIER, M. SERENO.**

**Absents : M. BONAN, Mmes GILARDI, BOURGEUS, FLICK, MM. GIUSTI, LOBELSON.**

Mme MALLET demande de supprimer la mention absente inscrite en début de compte rendu puisqu'elle était présente.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 12 Novembre 2007.

***Adopté à l'UNANIMITE***

Arrivée de M. BONAN et Mme FLICK.

**N° 01 – FINANCES : Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2008.**

M. LE MAIRE indique qu'il y a lieu de procéder à un débat sur les orientations du Budget Primitif 2008, le rapport de M. Le Maire, présentant les orientations budgétaires pour l'exercice 2008 et proposant l'ouverture du débat.

M. HECQUET indique qu'il convient de rajouter en page 21 du DOB la phrase suivante : « Le remboursement en capital des emprunts hors impact dans la mesure du possible des remboursements anticipés de dette réalisable en cours d'année s'établit à..... ».

M. LE MAIRE introduit le débat en ces termes : M. le Maire rappelle l'arrivée de la municipalité et les transformations de la ville qui s'est développée. Il évoque la qualité de vie et l'identité forte de La Ciotat. La municipalité a sorti la ville de sa torpeur et de la dette laissée par les prédécesseurs avec 6 millions d'euros d'erreurs de gestion. Néanmoins, il indique avoir créé une nouvelle dynamique sans augmenter les taux d'imposition, en faisant les économies nécessaires sans porter atteinte à la qualité des services publics, en réalisant des investissements pour remettre en état les équipements scolaires et sportifs, et en mettant en place le plan de désendettement nécessaire. De nouveaux services ont été créés tels que les points sécurité-écoles, La Ciotat-Proximité, le service Vie des Quartiers Animations Jeunesse, les équipements à St Jean pour le CIQ, St Marceaux pour les associations, le skate-park et bien d'autres actions. Le Débat d'Orientation Budgétaire préfigure le vote du budget, qui sera un budget plancher pour assurer la continuité du service public. Les orientations nouvelles nécessaires, après le renouvellement du Conseil Municipal, feront l'objet de décisions modificatives. Il remercie JC Gaudin qui a permis la station d'épuration, plus de 1000 places de parkings enterrés en centre ville, l'aménagement du bord de mer, la rénovation de la voirie, la zone Athélia V, l'aménagement de la ZAC des Calanques, le Salon nautique. Il remercie également M. Guérini pour le partenariat sur la nouvelle caserne et le collège. Il remercie M. Vauzelle qui a répondu favorablement sur de nombreux dossiers. Il remercie M. Deflesselles qui est intervenu pour La Ciotat auprès de nombreux ministères. Il remercie M. Glinka-Hecquet et le Directeur Général des Services qui ont préparé le document présenté en toute transparence. La situation s'est améliorée et les ratios sont comparées à ceux des communes de strate identique ou supérieur. Les dépenses de gestion sont inférieures ce qui permet à

l'épargne de gestion d'être supérieure. Néanmoins, la dette freine le redressement et l'annuité est trop importante. Une des priorités depuis 6 ans est de lancer une politique de désendettement.

Présenter un budget plancher permettra à l'équipe nouvellement élue de réinjecter des crédits correspondant à ses orientations politiques. La proposition du BP 2008 présentera des taux communaux inchangés et un désendettement progressif. Les ressources de fonctionnement devraient atteindre 46,6 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement atteindront 39,3 millions d'euros. Les charges de gestion courante progresseront de plus de 200 000 € avec la prise en compte des actions du CUCS, du Plan de Réussite Educative et de l'aide apportée aux associations. Malheureusement doivent être inscrites des charges exceptionnelles et des dépenses impayées par les prédécesseurs comme l'impôt sur les Sociétés du Port de Plaisance, le reversement d'une subvention Feder. L'emprunt sera, comme en 2007, de 2 millions d'euros ce qui permettra de désendetter de 3,4 millions d'euros. Le volume de recettes permet de réaliser environ 4,4 millions d'euros d'investissement, notamment les crédits de paiement pour les autorisations de programme. 2008 est une année d'achèvement de dossiers. C'est l'aboutissement d'un grand projet de ville. Un des objectifs principaux est de favoriser et créer les conditions de l'emploi avec le lancement d'Athélia V, le démarrage des travaux de la Zac des Calanques par MPM, la construction d'un hôtel et résidence hôtelière sur la Source du Pré, l'aménagement des locaux du PLIE, le dynamisme commercial avec la charte ville/commerçant, la dernière tranche de l'Ancre Marine et la réalisation par Gédimat de locaux commerciaux.

Il importe également de reconstruire et dynamiser le parcours résidentiel en matière d'habitat avec la continuation du PRI et des aides OPAHRU, la livraison par la SOGIMA de logements au Carré St Jacques, à Fardeloup, à l'Abeille, l'étude de 2 programmes de logement aidés sur Fardeloup et Provence, la création de logements à Fardeloup suite à l'approbation du PLU, la construction de logements avenue Guillaume Dulac, la Zac des Oliviers, la ZAC de la Tèse et sur la Source du Pré par l'OPAC Sud et enfin l'aménagement de la Villa Bianco pour accueillir l'hébergement d'urgence. En tout 600 logements locatifs aidés et 180 en accession aidée. Il évoque la mise en place d'un Syndicat Intercommunal pour l'accueil des gens du voyages et la signature du dossier de Renouvellement Urbain des quartiers Abeille, Maurelle et Matagots avec l'ANRU.

La priorité a été donnée d'améliorer le cadre de vie et la qualité des prestations aux administrés. Sur la sécurité, le Maire évoque le partenariat avec l'AVAD, la coordination des forces de police, le contrat local de sécurité, le dispositif sécurité école, le plan de sécurité vacances, la lutte contre l'incivilité en environnement, la vidéosurveillance, les bornes sur voirie, le nouveau commissariat, immeuble en fêtes et places aux cœurs, l'entretien en forêts communales et le dispositif anti-intrusion à P. Eluard.

Sur la mise en valeur de patrimoine, M. le Maire cite les actions soit le Plan Sport et Ecole Réussite en 2008, les travaux de réhabilitation des équipements, la consultation pour la Médiathèque, la réhabilitation de l'Hospice St Jacques, la réhabilitation de la Chapelle Ste Anne, les parkings du jardin de la ville et Source du pré, le jardin de la ville et le théâtre de verdure, l'adhésion au GIP des Calanques, l'éolienne urbaine et panneaux photo voltaïques.

En ce qui concerne les services à la population, il évoque l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le fleurissement et espaces verts, le groupe scolaire des séveriers, le nouveau collège et gymnase sur la Zac Source du Pré, l'intensification des actions pour l'animation vers les jeunes, le 6<sup>ème</sup> Salon Nautique, les actions culturelles, les actions prévention/santé, le réaménagement de la station nautique.

Toutes ces actions sont des axes forts.

M. LE MAIRE présente le budget annexe des affaires économiques. Les zones Athélia dénombrent 180 entreprises et 4000 emplois. Les parcs d'activités et programmes de bureaux permettront d'augmenter les effectifs d'emplois de 700 personnes. La reprise par anticipation des résultats a permis de financer les accès et pluvial sur Athélia I dans le cadre de la réalisation d'un parc d'activités.

Les orientations 2008 reflètent l'ambition pour que La Ciotat se projette vers un avenir certain. Toutes les actions initiées depuis 2001 l'ont été en y associant les habitants avec une équipe municipale soudée, réactive et gagnante.

M. LUBRANO constate que ce document est le même que les années précédentes, seuls les chiffres sont modifiés. Il s'agit d'un rapport succinct et superficiel. Il s'agit d'une ébauche pour gérer les affaires en attendant les élections municipales. Il relève quelques points : Sur la synthèse des équilibres financiers, les données 2008 auraient du être présentées pour avoir plus de renseignement.

En ce qui concerne les dépenses de gestion, une augmentation globale de 0,8 % est annoncée mais les frais de personnel augmenterait de 3,6 % et représentent 60 % du fonctionnement, ce qui est inacceptable.

Aucune mesure de diminution n'est proposée. Il demande l'état quantitatif et qualitatif du personnel.

Le recul de l'épargne nette est inquiétant.

En ce qui concerne les taux d'imposition, il rappelle l'évolution de la fiscalité locale. Depuis 2000 dernière réduction des impôts locaux, le taux de bases fiscales n'a pas évolué. Depuis le transfert de certaines compétences vers la CUM, la ville s'est déchargée de nombreux travaux et obligations, l'allègement des charges ne s'est pas traduit par une diminution d'impôts et la CUM l'a financé par un impôt de 1,88 %, complément à l'impôt local. En matière d'imposition La Ciotat est à environ 40 % au dessus de la moyenne nationale. Les impôts locaux

augmenteront de 1,6 % compte tenu de la loi de finances 2006 et de l'augmentation des base de 2,71 %. Le produit fiscal va croître de 4,3 %. Cette masse supplémentaire aurait pu profiter aux habitants en maintenant l'impôt aux montants actuels et permettant d'améliorer leur pouvoir d'achat.

En ce qui concerne la dette, après calcul, elle se situera en 2008 à 80,6 M€ donc en 7 ans la municipalité ne l'aura diminuée que de 7 %.

En ce qui concerne les investissements, les dépenses d'équipement de 4 M€ sont financés par un emprunt de 2 ME et des subventions. L'avancement des autorisations de programme ne sont pas présentes. Certaines opérations sont décalées dans le temps. Quant aux projets, ils sont inexistantes.

M. GHENDOUF estime que le débat n'est pas réalisé dans la mesure où l'opposition n'est pas associée au sein d'une commission municipale de finance, qui existait sous les municipalités précédentes. Il constate une diminution de la participation de l'Etat, inférieure à l'inflation et cela préjudicie au développement du service public communal.

La fiscalité locale a progressé de plus de 21 % en 4 ans sans compter l'impôt communautaire et l'augmentation de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. La contribution de la CUM stagne depuis 2002. Le contribuable ciotaden finance la ville de Marseille, au détriment de nos équipements. La ville est soumise à la CUM et M. GHENDOUF cite les faibles investissements, le péage autoroutier, le prix de l'eau le plus élevé de la CUM, ainsi que le prix d'enlèvement de déchets et les dotations de l'Etat. Il estime que le Maire a une responsabilité politique et y ajoute le désengagement de l'Etat sur la commune avec les fermetures d'écoles, de l'agence EDF-GDF, du Tribunal d'Instance, de la CAF, celle annoncée de la CPAM, du bureau des affaires maritimes, du service de réanimation de l'hôpital, et la menace sur le centre mutualiste.

En ce qui concerne la situation financière, l'épargne disponible est en chute libre. Le remboursement du capital est supérieur à l'épargne brute. Une fois le patrimoine vendu, les nouveaux emprunts serviront à financer la dette. Il n'y a aucun désendettement réel, et une partie importante des emprunts a été transférée à la CUM. La renégociation des emprunts en cours a abouti à rallonger la durée de l'annuité. Le réaménagement de la dette a permis de lisser et non d'annuler le paiement des intérêts de la dette. M. GHENDOUF livre une analyse différente de celle de la municipalité et affirme que les dépenses de gestion, les recettes de fonctionnement, de produit des impôts et l'endettement par habitant sont tous supérieurs à la moyenne nationale. La dette communale n'a pas diminué, le patrimoine a été bradé, les impôts n'ont cessés d'augmenter. En ce qui concerne les projets, 90 % sont lancés par la SEMIDEP, la Région, le Conseil Général, la CUM, l'Etat ou des opérations privées.

Mme REYNAUD rend hommage à l'administration pour la clarté du document présenté. Néanmoins elle refuse de faire des éloges à la politique menée par la municipalité. Les amis politiques et le gouvernement n'aident pas à redresser les comptes mais diminuent les dotations ou comme la CUM augmente la taxe professionnelle et crée l'impôt ménage. L'épargne disponible baisse, ce qui diminuera les investissements en 2008. Elle cite le projet de la médiathèque et la réhabilitation de l'Eden qui n'avancent pas. En ce qui concerne les logements, les tarifs proposés sont trop élevés, et des terrains communaux ont été vendus à des sociétés privées pour faire des logements de luxe, mais la réhabilitation des espaces insalubres doit encore attendre la dynamisation de la Zac de l'Ancre marine qui précède celle du cœur de ville.

Le défaut d'entretien et la saleté de la ville n'incitent pas à la consommation en centre ville. La circulation sera impossible dès l'occupation des futurs logements faute de Plan de Déplacement Urbain. Elle cite les fermetures des services publics à La Ciotat contre lesquelles le Maire n'a rien fait. Les réalisations présentées sont en grande partie financées par des collectivités de gauche, le Conseil Général et le Conseil Régional. Elle estime que la municipalité a réalisé une gestion désastreuse, avec des effets d'annonces, sans grands projets, ni projection sur l'avenir.

M. BRISCAS rappelle que les réalisations de la SEMIDEP, créée en 1994 à l'initiative de JC GAUDIN sont le fruit d'un travail commun et l'ascenseur à bateau est l'aboutissement des démarches faites par le Maire depuis 2001. Quant à la mission locale, c'est en réalité la transformation en 1995 de la PAIO créée en 1989 dont il était président. Quant à Louis BENET, le bâtiment a été acquis par la ville en 1991 pour de la formation et c'est en 2001 qu'ont été diversifiées les formations avec l'aide de la Région.

Quant au péage autoroutier, rien n'avait été fait précédemment et la démarche entreprise en 2002 auprès du ministère n'a pas abouti à la gratuité car elle relève de la seule volonté d'Escota. Quant à la CPAM, la circonscription reste à La Ciotat

M. TIXIER relève que l'apaisement entre opposition et majorité est due à la personnalité du Maire. Grâce à la municipalité des soutiens ont été obtenus auprès du gouvernement et de la CUM et si l'opposition actuelle avait été élue en 2001, elle n'aurait pas obtenu davantage. Les avancées réalisées, comme la rénovation de l'hôpital n'est pas due au soutien local. La municipalité a su négocier et obtenir des aides auprès de partenaires sur le développement économique et la création d'emploi

M. TIXIER évoque la SEMIDEP et les zones Athélia. Il rappelle que la municipalité précédente avait accepté une DTA qui empêchait l'extension de la superficie telle qu'elle existait en 2001. Si cette situation avait été acceptée par la municipalité élue en 2001 aucune autre zone Athélia n'aurait pu être faite.

La municipalité s'est battue pendant deux ans et grâce à la CUM et au soutien du gouvernement, le Préfet a revu cette DTA et il y aura dans quelques temps 3 à 4 000 emplois supplémentaires, des dizaines d'entreprises. Il serait normal que l'opposition reconnaisse cette progression du développement économique.

En ce qui concerne la SEMIDEP, la municipalité a souhaité que ce soit un exemple de travail en commun et consensus. Ce n'est pas la parti communiste qui a donné l'exemple de la diversification sur ce site, mais n'a fait que suivre le mouvement donné par la table ronde de 1994 suite à laquelle les occupants du chantier ont donné leur accord sur la destinée maritime du site. Il se félicite du consensus et grâce au travail et à la loyauté de la municipalité La Ciotat pourra faire face aux échéances à venir.

Mme BENEDETTI indique que ce qui a été présenté lors de la campagne électorale est suivi depuis 2001. Etre élu, implique patience et humilité. Ce qui a été fait l'a été avec l'aide des partenaires mais aussi de la population. Les actions du Maire s'améliorent d'année en année. Il importe d'arrêter les querelles stériles.

M. HECQUET, en réponse aux critiques du document DOB indique que chaque année le document reste identique mais est réactualisé pour permettre la comparaison. Il présente celui de 2001, fait par l'ancienne municipalité, qui contenait très peu de chiffre. En ce qui concerne la dette, il réfute les chiffres de M. LUBRANO et en cite ses erreurs. A M. GHENDOUF il répond que l'endettement par habitant est identique à celui d'Aubagne.

M. LE MAIRE indique que l'augmentation des dépenses de personnel vient des cotisations vieillesse, avancements d'échelon.

Il demande à M. GHENDOUF pourquoi évoquer la SEMIDEP, qui est un établissement œcuménique, et il ne faut pas s'opposer sur cette question. Il indique avoir rencontré M. GAYSSOT avec Mme SANNA. Il indique travailler aussi en concertation au sein de la CUM avec les 18 vice-présidents et il faut se féliciter des réalisations de la CUM. Quant aux ratios donnés par la Municipalité ce sont ceux du Minefi et non ceux de M. GHENDOUF.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenu du débat d'orientation budgétaire 2008.

**N° 02 – FINANCES** : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement. Exercice 2008.

M. BONAN indique qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut, en absence de vote du budget avant le 31 mars 2008, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il propose d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui s'élèvent pour chaque opération concernée au montant ci-après détaillé :

Chapitre 20	57 872 €
Chapitre 21	1 093 792 €
Chapitre 23	608 750 €

M. GHENDOUF relève que son temps de parole est disproportionné par rapport à celui du Maire.

***Adopté à l'UNANIMITE.***

**N° 03 – FINANCES** : Admissions en non valeur.

M. GLINKA-HECQUET indique que Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir des états de produits irrécouvrables (P511) pour un montant total de 22 311,22 € TTC sur le Budget Principal de la Ville.

Les services de la Trésorerie Principale n'ayant pu procéder au recouvrement de ces sommes, malgré toutes les poursuites engagées, il est proposé en conséquence, de délibérer sur l'admission en non valeur des titres de recettes émis pour un montant total de 22 311,22 €

Il propose d'admettre en non valeur les titres de recettes figurant sur le tableau pour un montant global de 22 311,22 € sur le Budget Principal

***Adopté par TRENTE DEUX voix POUR (Majorité + Groupe socialiste et apparentés) et TROIS ABSTENTIONS (Groupe communistes et partenaires).***

**N° 04 – FINANCES** : Attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires aux agents du Centre des Impôts – Exercice 2007.

M. TIXIER propose d'allouer aux fonctionnaires du Centre des Impôts une indemnité pour travaux supplémentaires effectués par ces agents dans le cadre des problèmes d'assiette et de contentieux relatifs aux impôts locaux.

Il propose d'allouer les indemnités 2007 pour un montant de 1900 € réparties de la manière suivante :

- Mme COFFY Martine	500 €
- M. DONADIEU Jean-Louis	600 €

- Mme GAGGI Danielle	300 €
- M. MASSOL Bernard	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 900 €</b>

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 05 – FINANCES :** Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal.

Mme LAINÉ indique que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor.

Suite au départ à la retraite de M. THAL, trésorier Principal et à son remplacement par M. FOUCHE.

Elle propose :

- le versement annuel de l'indemnité de Conseil à M. FOUCHE, Trésorier Principal de la Ciotat, calculée selon les dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, à compter du 7 juillet 2007, date de prise de fonction de Trésorier Principal à La Ciotat.

- de procéder aux revalorisations nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 06 – FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le financement de l'opération Construction « Lotissement AZUR lot 10 ».

M. MATTEI indique que par courrier du 4 Octobre 2007, la société SA HLM Nouveau Logis Provençal a sollicité la garantie de la Ville au titre de l'opération Construction 'Lotissement AZUR lot 10', située à La Ciotat, portant sur 18 logements collectifs PLAI pour des personnes autonomes pouvant avoir un handicap mental léger. Cette garantie est demandée à hauteur de 100 % pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 720 682 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'intérêt que représente cette opération en terme de production de logements, qui s'inscrit dans une démarche cohérente favorisant la mixité sociale pour la réalisation de logements sociaux,

Je vous propose de satisfaire à la demande de la société SA HLM Nouveau Logis Provençal

Il propose ::

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la société SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le remboursement d'un emprunt de 720 682 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération construction 'Lotissement AZUR lot 10' située à La Ciotat, portant sur 18 logements collectifs PLAI.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Objet : opération construction
- Montant : 720 682 €
- Echéance : annuelle
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 5 à 40 ans
- Différé d'amortissement : de 0 à 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel : 3,30 %
- Progressivité des annuités : de 0 % à 0,50 %
- Révisabilité des taux : double révisabilité
- Indice de référence : Livret A
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 5 à 40 ans, à hauteur de la somme de 720 682 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société SA HLM Nouveau Logis Provençal.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 07 – FINANCES** : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le financement de l'opération Foncière « Lotissement AZUR lot 10 ».

M. MATTEI indique que par courrier du 4 Octobre 2007, la société SA HLM Nouveau Logis Provençal a sollicité la garantie de la Ville au titre de l'opération Foncière 'Lotissement AZUR lot 10', située à La Ciotat, portant sur 18 logements collectifs PLAI pour des personnes autonomes pouvant avoir un handicap mental léger. Cette garantie est demandée à hauteur de 100 % pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 257 977 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'intérêt que représente cette opération en terme de production de logements, qui s'inscrit dans une démarche cohérente favorisant la mixité sociale pour la réalisation de logements sociaux,

Il propose de satisfaire à la demande de la société SA HLM Nouveau Logis Provençal.

Il propose :

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la société SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le remboursement d'un emprunt de 257 977 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération foncière 'Lotissement AZUR lot 10' située à La Ciotat, portant sur 18 logements collectifs PLAI.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Objet : opération foncière
- Montant : 257 977 €
- Echéance : trimestrielle
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Différé d'amortissement : de 0 à 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel : 3,30 %
- Progressivité des annuités : de 0 % à 0,50 %
- Révisabilité des taux : double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 257 977 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société SA HLM Nouveau Logis Provençal.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 08 – FINANCES** : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Phocéenne d'Habitations pour le financement de l'opération Construction 2<sup>ème</sup> tranche « Les Boules » Avenue G.Dulac à La Ciotat.

Mme SALVO indique que par délibération n°5 du 25/06/07, la Ville a accordé une garantie d'emprunt à la Phocéenne d'Habitations pour le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération Construction 'Les Boules', Avenue Guillaume Dulac, comportant 43 logements PLS agréés sur un contingent 2006, à hauteur de 100%.

Par courrier du 28 mars 2007, la Phocéenne d'Habitations (SA d'HLM) a sollicité la garantie de la Ville au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération Construction 'Les Boules', portant sur 56 logements PLS collectifs. Cette garantie est

demandée à hauteur de 55% pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 7 000 000 € à contracter auprès de DEXIA-Crédit Local de France, soit 3 850 000 €

Considérant l'intérêt que représente cette opération je vous propose de satisfaire à la demande de la Phocéenne d'Habitations.

Elle propose :

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la Phocéenne d'Habitations pour le remboursement d'un emprunt de 7 000 000 € à contracter auprès de DEXIA-Crédit Local de France.

Ce prêt est destiné à financer la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération construction 'Les Boules' situé à La Ciotat, Avenue Guillaume Dulac, portant sur 56 logements PLS collectifs.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par DEXIA-Crédit Local de France sont les suivantes :

- Montant : 7 000 000 €
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Echéance : Annuel
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Amortissement : Progressif
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,13 %
- Progressivité des annuités : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 3 850 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de DEXIA-Crédit Local de France, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA-Crédit Local de France et la Phocéenne d'Habitations.

***Adopté à l'UNANIMITE.***

**N° 09 – FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Phocéenne d'Habitations pour le financement de l'opération Foncière 2<sup>ème</sup> tranche « Les Boules », Av Guillaume Dulac à La Ciotat.

Mme BALLANT indique que par délibération n°5 du 25/06/07, la Ville a accordé une garantie d'emprunt à la Phocéenne d'Habitations pour le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération Foncière 'Les Boules', Avenue Guillaume Dulac, comportant 43 logements PLS agréés sur un contingent 2006, à hauteur de 100%.

Par courrier du 28 mars 2007, la Phocéenne d'Habitations (SA d'HLM) a sollicité la garantie de la Ville au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération Foncière 'Les Boules', portant sur 56 logements PLS collectifs. Cette garantie est demandée à hauteur de 55% pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 400 000 € à contracter auprès de DEXIA-Crédit Local de France, soit 770 000 €

Considérant l'intérêt que représente cette opération je vous propose de satisfaire à la demande de la Phocéenne d'Habitations.

Elle propose :

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la Phocéenne d'Habitations pour le remboursement d'un emprunt de 1 400 000 € à contracter auprès de DEXIA-Crédit Local de France.

Ce prêt est destiné à financer la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération foncière 'Les Boules' situé à La Ciotat, Avenue Guillaume Dulac, portant sur 56 logements PLS collectifs.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par DEXIA-Crédit Local de France sont les suivantes :

- Montant : 1 400 000 €
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Echéance : Annuel

- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Amortissement : Progressif
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,13 %
- Progressivité des annuités : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 770 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de DEXIA-Crédit Local de France, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA-Crédit Local de France et la Phocéenne d'Habitations.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation du compte rendu annuel de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale confiée à la Sté SOGERES.

M. MARIA-FABRY indique que par délibération n° 1 du 24 Novembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer le contrat de restauration scolaire et municipale avec la Sté SOGERES. Celui-ci a été signé le 03 Décembre 2003, pour une durée de 10 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2004.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la Sté SOGERES a transmis son rapport annuel pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2005 au 31 Août 2006.

La Commission de délégation de services publics a été réunie le 27 Novembre 2007 afin d'examiner ce rapport. A cette occasion, lui a été transmise l'étude réalisée par M. Roland Assié sur ce rapport, conformément à l'article 54-2 du contrat de concession qui prévoit une mission d'assistance conseil et d'analyse des comptes rendus annuels.

Il propose de prendre acte de la communication du rapport d'activité du service public de la restauration scolaire et municipale exploité par la Sté SOGERES pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2005 au 31 Août 2006.

M. GHENDOUF estime que ce contrat est mal équilibré pour la ville. Par avenant on est passé de 250 000 repas à 300 000 repas et avec les 275 000 repas servis aujourd'hui, la ville a en charge une indemnité compensatrice de 139 400 €. Par contre la SOGERES profite de la cuisine centrale pour fabriquer des repas aux tiers, qui ont doublé en un an, mais la redevance d'utilisation est restée identique. Si l'avenant n'avait pas été passé, la ville aurait pu offrir 20 000 repas gratuits.

M. MARIA-FABRY rappelle qu'il n'y avait pas de redevances dans le contrat précédent et les comptes rendus n'étaient pas communiqués. Le nouveau contrat a été établi sur demande de la CRC. Les équipements étaient mauvais et les enfants bénéficient aujourd'hui d'un service de meilleure qualité, ne serait-ce qu'au niveau de l'environnement.

**N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation du compte rendu annuel de la délégation de service public du tennis municipal confiée à la Sté 3 Sets Gagnants et à l'Association la Ciotat Tennis Club.

M. CANEZI indique que par délibération n° 23 du 20 Décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer la concession du service public du Tennis municipal à l'Association Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants. Le contrat a été signé le 22 Décembre 2004, pour une durée de 15 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Association Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants ont transmis leurs rapports annuels pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2006 au 30 Septembre 2007.

La Commission de délégation de services publics a été réunie le 27 Novembre 2007 afin d'examiner ces rapports.

Il propose de prendre acte de la communication du rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2006 au 30 Septembre 2007 du service public exploité par l'Association Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants.

**N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du compte rendu annuel de la délégation de service public des jeux de casino confiée à la Sté des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».

Mme BENEDETTI indique que par délibération n° 6 du 24 Mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le nouveau cahier des charges de la concession pour l'exploitation des jeux du casino municipal avec la Société des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».

Ce contrat a été signé le 10 Juin 2004 pour une durée de 18 ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et se terminant le 30 juin 2022, et modifié par avenants n° 1 du 22 Décembre 2004 et n° 2 du 23 Avril 2007.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 10 du cahier des charges, la Société des Brasseries et Casinos Les Flots Bleus a transmis son rapport annuel retraçant les opérations effectuées ainsi que les comptes du dernier exercice connu.

La Commission de délégation de services publics a été réunie le 27 Janvier 2007 afin d'examiner ce rapport.

Elle propose de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2006, arrêté au 31 Octobre 2006 produit par la Société des Brasseries et Casinos Les Flots Bleus.

**N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du rapport d'activité 2006 de la Communauté Urbaine Marseille Métropole.

M. TIXIER indique que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les missions réparties en six secteurs définis par l'Article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Comme les années précédentes, 2006 affiche la priorité donnée à la poursuite des équipements nécessaires au développement et à l'attractivité de MPM.

Le Conseil de la CUM a approuvé, en séance du 26 Juin 2007, le rapport d'activités 2006 présentant l'évolution organisationnelle de l'administration, ainsi que les missions et activités essentielles de chaque service par Direction.

Il propose de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2006 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

M. TIXIER évoque le Salon Nautique, la station d'épuration, la SEMIDEP qui ont bénéficié de l'aide de la CUM et d'autres collectivités. C'est la municipalité actuelle qui a demandé à la CUM de participer financièrement.

M. LUBRANO indique que la station d'épuration a été réalisée dans les années 80 et si la municipalité de Mme SANNA n'a pas amélioré son fonctionnement c'est par manque de moyen. Il rappelle la mise sous tutelle de 1995 à 1998.

**N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du rapport d'activité 2006 du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône.

Mme SALVO indique que la ville est adhérente du SMED 13 depuis le 11 Avril 1994 qui compte tenu de l'élargissement de ses compétences se dénomme aujourd'hui « Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône ».

Il exerce une compétence de base qu'est le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique et des compétences optionnelles notamment le pouvoir concédant en matière de gaz, d'éclairage public, de communication, d'économies d'énergies renouvelables.

Le Syndicat nous a transmis son rapport d'activités 2006 présentant l'organisation du service public de l'électricité, les aides à l'intégration des ouvrages et la concession du service public du gaz signée avec Gaz de France le 18 Décembre 2006.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités 2006 du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône.

Elle propose de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2006 du SMED 13.

**N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE :** Création d'un emploi d'agent de développement social en Santé Publique.

M. MARTINEZ indique que soucieuse des enjeux de développement équilibré de son territoire, la Ville de La Ciotat est aujourd'hui structurellement engagée dans la Politique de la ville.

La Ville de la Ciotat compte depuis le pacte de relance pour la ville de 1996 deux Zones Urbaines Sensibles et une Zone de Redynamisation Urbaine : le Centre-ville (ZUS) et deux quartiers d'habitat social : Fardeloup – Le Jonquet (ZUS), Abeille – Maurelle – Matagots (ZRU).

Elle est signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2007 – 2009 avec l'Etat la Région PACA et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ce nouveau document cadre a pour objectif de dynamiser l'ensemble des ressources du territoire autour des thématiques Emploi, Insertion, Développement économique,

Habitat et cadre de vie, Education, Citoyenneté, Accès aux droits, prévention de la délinquance, Santé et Lutte contre les discriminations.

La Ville enrichit sa démarche de développement social local sur la thématique de la santé en coordonnant depuis 2005 un Atelier Santé Ville. Ce dispositif partenarial est soutenu par la Ville, l'Etat, la Région PACA et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Il a permis depuis deux ans de mobiliser les acteurs sanitaires, sociaux et éducatifs du territoire dans la construction d'un diagnostic partagé. Il s'agit de repérer collégialement, en matière de santé, les principales problématiques de la population habitants les Zones urbaines sensibles de la commune.

Au regard des ressources existantes pour y répondre, la Ville a élaboré de façon participative un programme d'actions appelé Plan Local en Santé Publique. Cette programmation validée en comité de pilotage le lundi 3 décembre dernier par l'Etat, la Région PACA et la Caisse Primaire d'assurance Maladie a été présentée aux acteurs et habitants du territoire le mercredi 12 décembre 2007.

Ce programme ambitieux doit être développé et mis en œuvre dans les trois ans à venir. Il complète les actions en matière de santé qui sont initiées au sein du CUCS 2007 – 2009.

Afin de mener à bien cette démarche de développement thématique, la Ville entend, dans le cadre de la politique de cohésion sociale, créer un poste d'agent de développement social en santé publique. Ce poste sera soutenu par l'Agence Nationale Pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel.

Le poste de cadre créé sera rattaché au service Santé Famille et sera en étroite collaboration avec le service Politique de la ville / rénovation urbaine.

Il est donc souhaitable de créer un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés.

Cet emploi requiert rigueur, organisation, autonomie, déontologie, qualités d'écoute, disponibilité et capacité à travailler en équipe. Une connaissance fine des domaines sanitaires, sociaux et éducatifs sera particulièrement recherchée. La maîtrise des techniques de développement social local sera exigée.

Enfin, la capacité à fédérer des acteurs autour d'une démarche projet correspond à l'une des compétences prioritaires du cadre d'emploi créé.

Il propose :

- d'approuver la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- d'autoriser le Maire à procéder, le cas échéant, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées afférentes au financement de ce poste et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, comme prévu par conventionnement annuel.

M. VALERI indique que cela permettra de développer le travail de l'Atelier Santé Ville. Deux ans de travail ont permis d'établir un diagnostic sur la ville, de définir des projets d'actions avec des actes prioritaires.

***Adopté à l'UNANIMITE.***

**N° 16 – URBANISME :** Avis préalable à la réalisation de locaux commerciaux sous l'enseigne Gédimat, Chemin du Puits de Brunet.

M. BRISCAS indique que la SCI Cap 40 et la SARL Cicom, sous l'enseigne Gédimat qui commercialise des produits pour l'aménagement de l'habitat (construction et bricolage) ont déposé un dossier en vue créer une surface de vente de 3 500 m<sup>2</sup> au Chemin du Puits de Brunet à La Ciotat (face à l'Ancre Marine sur un terrain mitoyen du Chemin de la Pépinière, à l'Ouest d'Intermarché). Le terrain d'assiette est classé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune en zone à urbaniser destinée aux activités commerciales et de services (AUE2). Cette zone a été ouverte à l'urbanisation à l'occasion de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Ciotat, le 22 Mai 2006.

Cette activité commerciale doit obtenir, pour son implantation, l'avis de la Commission Départementale d'Equipe Commercial (CDEC). Or, l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme stipule qu'il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale à l'intérieur des zones à urbaniser (ouvertes à l'urbanisation après l'entrée en vigueur de la loi N° 2003-590 du 2 Juillet 2003), qui sont situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, ou à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable.

Ces conditions s'appliquent à la Commune de La Ciotat. Toutefois, la loi prévoit une dérogation à cette interdiction d'exploitation commerciale, dans la mesure où la commune est située dans un périmètre de SCOT arrêté, ce qui est le cas pour celui de Marseille Provence Métropole, depuis le 23 Février 2004.

D'une part, cette dérogation doit être accordée par l'établissement public de coopération intercommunale, chargé de l'élaboration du SCOT, en l'occurrence la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole;

D'autre part, elle ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée sont excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement, ou pour les activités agricoles.

Il convient de préciser que dans le cadre de la révision du PLU, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait consulté les communes limitrophes de Cassis, Ceyreste, Saint Cyr Sur Mer, et la Cadière d'Azur, sur le projet arrêté, et que celles-ci n'avaient pas formulé de remarque concernant ce secteur en particulier, dédié aux activités commerciales et de services ;

Les choix contenus dans le PLU, exprimés par la Ville et la Communauté Urbaine, consistent à accroître et à diversifier l'offre commerciale de ce secteur, afin de renforcer son attractivité économique. L'implantation de l'enseigne GEDIMAT dans cette zone se trouve donc conforme à la destination affichée dans le PLU, et de ce fait ses incidences sont prises en compte dans le document d'urbanisme ;

Plus particulièrement, en ce qui concerne les incidences sur l'environnement, il est à noter que le projet est situé dans une zone commerciale comprenant plusieurs enseignes alimentaires ou de services à la personne. Ce pôle commercial est desservi par une voie principale et des ronds-points qui facilitent les connexions vers les différents secteurs de la zone. Des parkings situés autour de chaque bâtiment sont réalisés permettant le stationnement aisé des véhicules. On peut également accéder par les bus et cars qui desservent cette zone.

Concernant les incidences sur le milieu physique, le principal enjeu relève du traitement des eaux pluviales, bien que la zone ne soit pas concernée par un risque d'inondation. Le projet disposera de son propre réseau de collecte des eaux de pluie, avec dépollution des eaux de ruissellement sur les aires de parking, comme l'impose le règlement du PLU. De plus, l'importante restructuration du réseau pluvial, réalisée en aval, dans le cadre de l'aménagement de l'opération de l'Ancre Marine, bénéficie à l'ensemble de la zone dans laquelle est situé ce terrain.

Enfin, le projet est sans incidence sur les activités agricoles, puisque non situé dans ou à proximité d'une zone agricole ou cultivée.

Ce projet a pour objectif de développer et pérenniser une activité conforme à la zone. Il dynamise l'offre et s'inscrit dans le cadre du développement de la Ville. Bénéficiant d'un emplacement stratégique pour La Ciotat, il limitera l'évasion de la clientèle vers les villes avoisinantes des Bouches-du-Rhône et du Var. 19 emplois pourraient être créés.

Aussi, la Ville de LA CIOTAT émet un avis favorable de principe à la réalisation de ce projet et sollicite la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour accorder une dérogation à la SCI Cap 40 et la SARL Cicom afin d'implanter une surface de vente de 3 500 m<sup>2</sup> au Chemin du Puits de Brunet à La Ciotat sous l'enseigne Gédimat;

Il propose de solliciter la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément à l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme pour obtenir une dérogation au bénéfice de la SCI Cap 40 et la SARL Cicom pour implantation d'une surface de vente de 3 500 m<sup>2</sup> au Chemin du Puits de Brunet à La Ciotat.

Sur demande de Mme BOUDER, M. le Maire explique que seule l'activité grand public de Gédimat sera exploitée à La Ciotat et non la partie réservée aux professionnels.

***Adopté à l'UNANIMITE.***

**N° 17 – PATRIMOINE :** Demande de subventions pour l'aménagement de locaux associatifs

Mme FLICK indique que dans le cadre de sa politique de proximité, la commune souhaite pouvoir favoriser le dialogue et la rencontre entre ses habitants, parfois autour d'activités ludiques ou éducatives.

Les comités d'Intérêt de Quartier (C.I.Q) sont aujourd'hui adaptés à ces missions et notre ville compte de nombreux comités.

Il apparaît important de leur donner les moyens de remplir parfaitement leur mission.

Les C.I.Q du Centre Ville, de Fontaine, de Saint Jean disposent déjà des locaux communaux.

Il convient aujourd'hui de poursuivre cette démarche et d'aménager des locaux pour les C.I.Q Nord-Ouest, Sainte Marguerite – La Plage – le Peymian, parmi les plus structurés et proposant diverses activités.

Deux bâtiments modulaires architecturés ou en bâti traditionnel peuvent être ainsi mis en place, l'un Avenue Emile Sellon, l'autre Avenue Jules Ferry sur des espaces communaux.

Ces bâtiments offriront une grande salle de réunion, un bureau et des sanitaires.

Pour cette opération, je vous propose de solliciter l'attribution d'une subvention de 50 % au titre de la réserve parlementaire ainsi qu'une subvention de 30 % auprès du Conseil Général.

Elle propose :

- d'approuver la réalisation de deux nouveaux bâtiments pour accueillir les activités des C.I.Q Nord-Ouest et Sainte-Marguerite-La Plage-Le Peymian, suivant devis estimatifs joints et s'élevant à 208 000 Euros H.T

- de solliciter une subvention de 50 % au titre de la réserve parlementaire dans la limite de 100 000 € HT ainsi qu'une subvention de 30 % auprès du Conseil Général.

Mme BOUDER relève que l'emplacement indiqué sur les plans n'est pas le même que celui fourni au CIQ.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit là d'utiliser la réserve parlementaire et ce plan n'est qu'indicatif, l'important étant de déposer le dossier au ministère pour bénéficier de la réserve parlementaire.

Mme MALLET demande si ces locaux seront ouverts aux associations.

M. LE MAIRE indique qu'ils sont réservés aux CIQ, à charge pour eux de les mettre à disposition d'associations. Il rappelle la création de la Salle Baugnies de St Marceaux affectée spécialement aux associations.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 18 – FONCIER :** Domaine de la Tour. Abandon de servitudes en échange d'acquisition d'une bande de terrain communal.

M. PEPE indique que conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2004 approuvant l'acquisition amiable par la Ville d'un terrain d'une superficie de 129 445 m<sup>2</sup> à détacher de la propriété dénommée « Domaine de La Tour », l'acte notarié intervenu le 23 Février 2005 stipulait :

- la constitution de servitude de passage au profit du vendeur,
- et au titre des conditions particulières l'édification d'une clôture et le déplacement du portail existant Avenue Guillaume Dulac aux frais de la Commune.

Le solde de la propriété conservé par les Consorts Deruelle fait actuellement l'objet d'une promesse unilatérale de vente consentie par le G.F.A. du Domaine de la Tour au profit des Sociétés Perimmo et Primosud qui ont déposé un permis d'aménager ;

Les Consorts Deruelle souhaitent au terme d'un procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale du 5 octobre 2007 ci-joint :

- renoncer au droit de passage à leur profit sur l'actuel chemin d'accès, appartenant à la Commune, Quartier de La Tour, bordé d'oliviers qui aboutit à l'Avenue Guillaume Dulac ; lequel droit de passage a été constitué aux termes d'un acte reçu par Maître Michel Blanc, notaire, le 23 Février 2005 ;

- renoncer à l'édification par la Ville de, d'une clôture, ainsi que convenu dans un acte reçu par Maître Michel Blanc le 23 Février 2005, susvisé, contenant vente par le Groupement Foncier Agricole du Domaine de la Tour au profit de la Commune – quartier de la Tour, en bordure des Avenues Guillaume Dulac et Pierre Rovarch.

Etant ici précisé que cette clôture devait être édifiée tout le long de la ligne divisoire du terrain vendu à la Commune par le Groupement Foncier Agricole du Domaine de la Tour et du terrain restant appartenir à ce dernier. Ces travaux étant estimés à 120 556 €uros TTC (valeur 2006) selon les caractéristiques stipulées dans l'acte de vente (clôture de type métallique genre « Panneau Prestigli » sur mur bahut d'une hauteur de 2 mètres).

En contrepartie,

\* le conseil municipal de la Ville autorise son maire à céder une bande de terrain d'environ 3 mètres de large sur une longueur de 150 mètres environ, située sur le territoire de la Commune, quartier de la Tour, calculés depuis l'Avenue Pierre Rovarch, le long du confront EST du bien immobilier appartenant au Groupement Foncier Agricole du Domaine de la Tour à :

1°) La Société dénommée « Perimmo »

2°) et La Société dénommée « Primosud »

ou tout particulier ou société que lesdites Sociétés « Perimmo » ou « Primosud » pourraient se substituer.

Le Service des Domaines à évalué à 21 400 € l'abandon de la servitude, à 100 800 € l'édification de la clôture et déplacement du portail d'une part (soit un total de 122 000 €), et d'autre part, à 104 000 € le montant de la cession d'une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres sur 150 mètres environ à détacher de la parcelle communale AX N° 108.

Il propose:

d'accepter l'abandon de servitude constituée sur le fonds servant cadastré section AX N° 114 pour 1 187 m<sup>2</sup> - AX N° 116 pour 619 m<sup>2</sup> et AX N° 118 pour 1 299 m<sup>2</sup> qui appartiennent à la Commune ;

- d'accepter, la cession à titre gratuit aux Sociétés « Perimmo et Primosud » ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer, d'une bande de terrain de 3 mètres de large sur 150 mètres de long environ, à détacher de la parcelle communale cadastrée AX N° 108 en échange de la non réalisation par la Commune de l'édification de la clôture et du déplacement du portail tels que stipulés dans les conditions particulières de l'acte notarié en date du 23 Février 2005 reçu par Maître Michel Blanc;

- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces conditions ainsi que l'acte de cession à intervenir avec les Sociétés « Perimmo et Primosud » ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer.

*Adopté par TRENTE DEUX voix POUR (Majorité + Groupe communistes et partenaires + Mme REYNAUD) et TROIS ABSTENTIONS (Groupe socialistes et apparentés).*

**N° 19 – FONCIER :** Cession de parcelle communale sise Quartier de Fardeloup à la Sté Arche Promotion. Modificatif.

Mme GRIGORIAN indique qu'aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2006, il a été décidé d'approuver la cession de terrain d'une superficie d'environ 4 716 m<sup>2</sup> située Quartier Fardeloup cadastrée Section CR N° 148 à la Société Arche Promotion, Société Anonyme représentée par Monsieur Denis LAFON, avec possibilité de substitution partielle au profit de la SA S.F.H.E. pour les logements en accession sociale, en vue de la réalisation d'un programme prévisionnel de 46 logements dont :

\* 16 en accession sociale selon les conditions suivantes :

- respect d'un prix plafond moyen du prix de vente (2 128 €uros du mètre carré habitable pondéré y compris garage. Prix plafond en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2006).

- respect d'un plafond de ressources des acquéreurs (plafond de ressources PLI) ;

- mise en place dans les actes de ventes de clauses anti-spéculatives ;

- les acquéreurs bénéficieront de la sécurisation HLM.

\* et 30 logements en accession à prix modéré selon les conditions suivantes :

- respect du prix plafond moyen (valeur 1<sup>er</sup> Juillet 2006) fixé à 2 500 €uros du mètre carré habitable ;

- respect d'un plafond de ressources des acquéreurs (plafond de ressources PLI) ;

- mise en place dans les actes de ventes de clauses anti-spéculatives.

Depuis, un permis de construire a été délivré le 22 Juin 2007 pour la réalisation d'un programme immobilier dont 16 en accession sociale et 33 en accession à prix maîtrisés. Le compromis de vente a été également signé entre les parties en date des 6 et 15 Novembre 2007 ;

Pour autant, la Société Arche Promotion nous a fait connaître que l'ensemble des programmes immobiliers en accession et/ou en accession sociale, ayant pour Maître d'Ouvrage la SA Arche Promotion, sont réalisés sous forme de S.C.I., Arche Promotion étant l'actionnaire principal.

Compte tenu de la réalisation de l'opération dans le cadre d'un permis de construire unique, le même support juridique, la SCI les Terrasses du Mont Royal réalisera l'opération comprenant les logements à prix maîtrisés et la partie en accession sociale, les critères de prix et les plafonds de ressources étant également respectés dans le cadre de cette même structure juridique.

Il y a donc lieu de substituer cette SCI à la SA Arche Promotion tel que stipulé dans le compromis de vente.

Elle propose de modifier la délibération N° 8 du 10 Juillet 2006 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec la SCI Les Terrasses du Mont Royal tel que stipulé dans le compromis de vente ci-joint.

M. LE MAIRE indique que les logements seront vendus à des prix plafonds. La ville a des logements sociaux et l'accession sociale est une demande pour sortir de la location.

Mme BOBBIA-TOSI approuve la mise en place de clause anti-spéculative.

M. MATTEI précise que cette clause existe pour tous les logements à accession aidée.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 20 – FONCIER :** Cession d'un immeuble communal 16 rue Fougasse à l'AICS.

M. MATTEI indique que la Ville est propriétaire d'un immeuble en R+2 situé en Centre Ancien – 16 Rue Fougasse cadastré Section AE N° 81, qui nécessite une réhabilitation globale. Cet immeuble est actuellement occupé par une famille.

L'A.I.C.S. (Agence Immobilière à Caractère Social) propose d'acquérir ce bien occupé et de le réhabiliter en vue d'y réaliser une opération de logements relais d'urgence à loyer conventionné n'excédant pas 10 €/m<sup>2</sup> (2 types 2 – 1 studio).

Sur la base de cette proposition, le Service des Domaines saisi a évalué le bien à 110 000 €uros ;

En conséquence, compte tenu que cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'A.I.C.S. et de la Ville en terme de production de logements sociaux,

Il propose de

- céder à l'A.I.C.S. (Agence Immobilière à Caractère Social) ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer, l'immeuble situé 16 Rue Fougasse cadastré Section AE N° 81, occupé actuellement par une famille, au prix de 110 000 €uros conformément à l'estimation du Service des Domaines.

- d'autoriser d'ores et déjà l'A.I.C.S. (Agence Immobilière à Caractère Social) ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer à déposer le permis de construire correspondant.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec l'A.I.C.S. (Agence Immobilière à Caractère Social) ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer, ainsi que tous documents y afférents.

Sur demande de Mme BOUDER, M. LE MAIRE explique que Marseille Aménagement a demandé son avis à la ville qui a préféré le vendre à l'AICS pour que cela bénéficie aux plus fragiles.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 21 – FONCIER :** Déclassement et aliénation d'une partie de l'impasse Charré.

Mme BENEDETTI indique que la S.C.C.V. Cytises 1, propriétaire de la parcelle BY N° 367 (ancienne propriété communale cédée par acte notarié en date du 18 Octobre 2006) sur laquelle un projet de construction est en cours de réalisation, nous a fait part de son souhait d'acquérir la partie de l'Impasse Charré longeant sa propriété.

Dans cette partie, cet ancien chemin communal d'une largeur d'environ 3 mètres à 3 mètres 50 qui se termine en Impasse du fait de sa coupure depuis la réalisation de l'autoroute A50, n'est plus praticable et longe de part et d'autre deux propriétaires riverains, dont la S.C.C.V. Cytises 1.

Le second propriétaire riverain, saisi sur ce projet d'aliénation souhaite pouvoir bénéficier de son droit de priorité portant sur la moitié du chemin longeant une partie de sa parcelle cadastrée BY N° 419.

Conformément au Code de la Voirie Routière fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, à l'élargissement et au déclassement des voies communales, et notamment son article R 141.3 modifié par la loi ordinaire du 20 Juillet 2005, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique.

Le Service des Domaines sollicité a estimé la valeur vénale de cette partie d'impasse à 25 000 €uros pour une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup>.

En conséquence, compte tenu que la partie de cette Impasse Charré ne présente plus aucun intérêt pour la Commune et que dans cette portion, l'impasse indiquée dans le plan ci-joint, n'assure pas de fonction de desserte ou de circulation.

Elle propose :

- de constater la désaffectation de fait de la partie de l'Impasse Charré matérialisée sur le plan joint ;
  - d'approuver le déclassement de la partie de l'Impasse Charré longeant la parcelle cadastrée BY N° 367 ;
  - de céder la partie de l'Impasse Charré déclassée, pour moitié aux deux seuls propriétaires riverains soit :
    - au prix de 12 500 €uros pour environ 115 m<sup>2</sup> à la S.C.C.V. Les Cytises 1 ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer ;
    - au prix de 12 500 €uros pour environ 115 m<sup>2</sup> à Monsieur Eric DAVIN ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer ;
- ou en cas de désistement de l'un ou de l'autre des riverains, de céder la totalité de la partie à déclasser à un seul des deux riverains susvisé soit environ 230 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir avec la S.C.C.V. Cytises 1, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer et Monsieur Eric DAVIN, ainsi que tous documents y afférents.
  - que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge des acquéreurs.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 22 – SPORTS :** Résiliation du marché de contrôle de matériels des équipements sportifs. Autorisation au Maire.

M. CANEZI indique que par décision n° 132 du 22 Août 2006, la ville a attribué par marché à procédure adaptée le contrôle de matériels des équipements sportifs en 3 lots. Le lot n° 1 « contrôle des matériels sportifs des gymnases, stades et plateaux sportifs a été confié à la Société A.M.E.E.S., pour un montant de 4 738,55 €TTC.

Suite au décès du dirigeant de ladite société intervenu le 26 Novembre dernier, il est nécessaire de résilier ce marché.

Il propose d'autoriser le Maire à résilier le marché susvisé lot 1 « Contrôle des matériels sportifs des gymnases, stades et plateaux sportifs ».

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 23 – CADRE DE VIE :** Approbation du programme 2008 d'amélioration de la forêt communale. Demande de subvention au Conseil Général

Mme CARDONA souligne que la ville envisage de réaliser des travaux d'amélioration en forêt communale dans le cadre du programme 2008 et ceux-ci correspondent à ceux inscrits dans la liste des travaux subventionnables établie par la commission environnement forêt du Conseil Général en date du 21 mars 1995.

Elle propose :

- d'approuver les travaux d'amélioration de la forêt communale au titre du programme 2008 ci-dessus.
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 24 – DEVELOPPEMENT :** Approbation de la caution solidaire de la ville à l'Association Ciotat-Emploi-Initiative en vue de son accréditation FSE.

Mme BALLANT indique que par délibération en date du 24 Septembre 2007, la Ville de La Ciotat a décidé de reconduire sa participation financière au PLI MPM-Est et de signer une convention partenariale pour les années 2008 à 2011, avec la Communauté Urbaine MPM, le Conseil Général, la Région et l'Etat.

Le règlement CE n° 1083/2006 du 11 Juillet 2006, portant dispositions générales sur le Fonds Européen du Développement Régional (FEDER), le Fonds Social Européen de Cohésion, prévoit à la section 3, article 42, paragraphe 1, que « l'Etat membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel à un ou plusieurs organismes intermédiaires désignés par l'Etat membre ou l'autorité de gestion, y compris des autorités locales, des organismes de développement régional ou des organisations non gouvernementales, selon les modalités prévues dans la convention conclue entre l'Etat membre ou l'autorité de gestion et cet organisme ».

L'article 42, paragraphe 2, de ce même règlement indique que l'organisme intermédiaire chargé de la gestion de la subvention globale présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière.

Le PLIE MPM-EST est désigné comme organisme intermédiaire et doit satisfaire à l'ensemble de ces critères.

\* Le premier concerne la bonne gestion financière induisant une trésorerie en capacité d'assumer le décalage important entre le paiement des opérateurs et le versement FSE.

\* Le deuxième porte sur la solvabilité. Ainsi afin de satisfaire à la solvabilité, il est nécessaire que l'association Ciotat Emploi Initiatives, support Juridique du PLIE MPM-Est, puisse assurer sur ses fonds propres un éventuel remboursement des indus portant sur des valorisations de financements directs ou indirects qui n'auraient pas du être mobilisés au titre du FSE. Afin de minimiser les risques de remboursements d'indus, l'association fait appel aux services d'un cabinet de consultants spécialisés dans la gestion des fonds FSE, financé sur sa propre programmation.

Pour faire face au remboursement de ces éventuels indus, la commune est appelée à sa porter caution à hauteur de 10 % du FSE sollicité sur l'année civile 2008. Sur cette période, le montant FSE annuel sollicité est de 249 262,77 € soit une caution de 24 926 €

Elle propose :

- d'approuver la caution solidaire de la Ville à l'Association CEI à hauteur de 24 926 € sur l'année civile 2008.
- dit que les crédits seront prévus au Budget Principal 2008 imputation Chapitre 16 – Nature 165 Fonction 01.
- dit que la présente délibération de principe sera jointe au dossier d'accréditation déposé en vue de l'obtention du Fonds Social Européen.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 25 – DEVELOPPEMENT :** Approbation du schéma de développement littoral de La Ciotat.

M. PATZLAFF indique que la baie de La Ciotat est reconnue pour ses atouts environnementaux et pour son site maritime exceptionnel, aussi, afin de valoriser économiquement son littoral tout en poursuivant la redynamisation urbaine, économique et touristique de la Commune, une étude de définition d'un schéma de développement littoral de la baie a été lancée, en cohérence avec le schéma de vocations littorales approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le 16 Avril 2007, le Conseil Municipal a ainsi approuvé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réalisation d'une étude de définition conduite en collaboration avec les services municipaux.

Le schéma de développement littoral de La Ciotat, fixe les bases d'une stratégie globale de développement durable de la baie de La Ciotat et fait de l'excellence environnementale une dynamique de progrès. Il vise notamment à satisfaire les activités balnéaires et à renforcer la qualité de vie de la population. Ce projet lie développement, tourisme, environnement et communication.

La volonté de cette démarche est d'identifier les initiatives à engager et constituer un document de planification comportant un programme d'actions réelles à l'échelle d'un espace territorial cohérent. C'est dans ce sens, que le schéma a été construit autour de quatre objectifs : environnement, économique, social et communication. Il se décline en 16 défis ambitieux à travers 50 actions qui pourront évoluer en fonction des besoins.

Le schéma de développement de la baie de La Ciotat sera basé sur un contenu concret et opérationnel et sera mis en place en concertation et en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés par la vie de la baie, institutionnels, usagers, plaisanciers, professionnels, entreprises, clubs nautiques etc....

Enfin le schéma de développement de la baie de la Ciotat affirme une volonté communale et doit répondre à celle des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau de coordonner les initiatives publiques et privées sur l'ensemble de la baie. Il justifie ainsi le programme des actions et les demandes de subventions nécessaires à la concrétisation des différentes actions.

Il propose

- d'approuver le schéma de développement durable du littoral selon les quatre objectifs phares suivants :

- Préserver un patrimoine de qualité,
- Appuyer le développement économique de la baie,
- La Ciotat : un accès à la mer pour tous,
- Favoriser le rayonnement de la baie de La Ciotat.

Ces quatre objectifs restent en concordance avec le schéma de vocations littorales proposé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

- de décider l'approbation du schéma de développement de la baie de La Ciotat,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

***Adopté à l'UNANIMITE***

**N° 26 – DEVELOPPEMENT :** Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle CE 382. Athélia III.

Mme BUTLIN souligne que la SCI ANNAT, propriétaire des parcelles cadastrées CE n°252, 262 et 265 situées chemin des Séveriers Nord, a sollicité la Ville pour obtenir une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée CE n° 382, sise Voie Antiope / quartier des Séveriers Nord, en limite du périmètre de la ZAC Athélia III. Cette servitude de passage permettrait de satisfaire aux normes de sécurité en matière de défense incendie exigées dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation dans ce secteur boisé desservi par des voies étroites.

La SCI nous a transmis un plan, établi par géomètre, délimitant l'emprise de cette servitude de passage de 5 mètres de largeur à constituer sur la parcelle communale CE n° 382 et permettant un accès réservé aux véhicules de défense incendie, par et depuis la voie Antiope.

La partie de terrain ainsi grevé, soit une emprise totale d'environ 40 m<sup>2</sup>, se situe hors du périmètre de la ZAC Athélia III, sur une bande de terrain étroite constituant un délaissé de voirie.

Cette servitude de passage consentie à titre gracieux pourra faire l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la SCI.

Elle propose :

- de consentir à la SCI ANNAT une servitude de passage de 5 mètres de largeur sur une partie de la parcelle communale cadastrée section CE 382 sise voie Antiope / quartier des Séveriers Nord, à proximité de la ZAC Athélia III et incluse dans un délaissé de voirie ;
- dit que cette servitude de passage, réservée aux véhicules intervenant en matière de défense incendie, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>, sera consentie à titre gracieux et pourra faire l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la SCI ANNAT ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude à passer entre la Ville et la SCI ANNAT pour une emprise d'environ 40 m<sup>2</sup> et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;

***Adopté à l'UNANIMITE***

**N° 27 – DEVELOPPEMENT :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture, la pose et la maintenance de caméras de vidéo surveillance dans le centre ville et différents lieux publics

M. GUERAUD indique que par délibération en date du 16 Avril 2007, le Conseil Municipal lançait un appel d'offres ouvert sur 3 ans pour la fourniture, la pose et de 5 ans au maximum pour la maintenance de caméras de vidéo surveillance dans le centre ville et différents lieux publics.

Compte tenu de la spécificité technique du CCTP, le Maire par décision en date du 12 Juillet 2007 a décidé de s'allier les compétences de la société Techno/Man Ingénierie expérimenté en réseaux pour définir la solution technique à déployer pour garantir la compatibilité avec l'existant et réaliser l'analyse des offres.

La société Techno/Man Ingénierie a attiré notre attention sur le fait que suivant l'implantation des caméras prévues dans la tranche ferme, il faudrait augmenter le budget de la tranche ferme prévu dans la délibération du 16 Avril 2007 de 10 000€ HT sous peine de rendre la consultation infructueuse.

Compte tenu de cette remarque, il convient aujourd'hui d'annuler la délibération du 16 Avril 2007 et de prendre une nouvelle délibération pour lancer, sous la forme d'un appel d'offre ouvert une nouvelle consultation en deux lots :

- Lot 1 : l'installation, la fourniture, la pose dans les lieux suivants : rue Jean Jaures, place Esquiros, place Sadi Carnot, lycée Méditerranée, place Evariste Gras, îlot Saint Jacques, parking Pétanque, rue Camille Pelletan, rue Edgar Quinet, rue Louis Vignol, parking de la Tasse.
- Lot 2 : l'entretien et la maintenance de ces nouvelles caméras au fur et à mesure de leur mise en place suivant les tranches fixées dans le Lot 1.

Il propose

- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert sur 3 ans en deux lots distincts.

- Lot 1 comportant une tranche ferme 2008 et deux tranches conditionnelles 2009 et 2010 pour la fourniture, la pose de nouvelles caméras dans les lieux suivants : rue Jean Jaures, place Esquiros, place Sadi Carnot, lycée Méditerranée, place Evariste Gras, îlot Saint Jacques, parking Pétanque, rue Camille Pelletan , rue Edgard Quinet, rue Louis Vignol, parking de la Tasse.

#### Mise en place/fourniture et pose

##### **Tranche Ferme :**

Extension du matériel de réception.

Surveillance vidéo Place Ducas

Surveillance vidéo Place Esquiros

Surveillance vidéo Place Sadi Carnot

Montant tranche ferme : 52 .000,00 Euros HT

##### **Tranche Conditionnelle 2008**

Surveillance vidéo Camille Pelletan

Surveillance vidéo Edgar Quinet

Surveillance vidéo Louis Vignol

Montant tranche conditionnelle 2008 : 55.000,00 Euros HT

##### **Tranche Conditionnelle 2009**

Surveillance vidéo Place Evariste Gras

Surveillance vidéo Parking Pétanque

Surveillance vidéo Ilôt St Jacques

Montant tranche conditionnelle 2009 : 55.000,00 Euros HT

- Lot 2 afin d'assurer la maintenance préventive et curative de ces nouvelles caméras prendra effet à réception de chaque tranche et se terminant pour toutes les tranches le 1<sup>er</sup> Avril 2012.

#### Maintenance

##### **Maintenance annuelle**

Montant Minimum : 1.000,00 Euros HT

Montant maximum : 8.000,00 Euros HT

- d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,

- de solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance géré par M. le Préfet à la cohésion sociale et à l'égalité des chances.

- d'annuler la délibération n° 17 en date du 16 Avril 2007.

M. GHENDOUF indique que son intervention porte sur les délibérations n° 27 et 28. Il estime qu'il s'agit d'une dérive sécuritaire. Il regrette qu'ait été remplacé le poste d'ilôtage de la Police Nationale par des caméras, cela ne remplacera pas la police. Il faut lui donner les moyens et non faire un transfert de charge sur les communes en filmant les gens. Cette démarche est scandaleuse. Il ne faut pas faire croire aux gens que leur sentiment d'insécurité va diminuer.

M. LE MAIRE indique que cela a été une demande forte sur le centre ville et cette démarche a été soutenue. Il indique qu'il n'a aucune crainte à être filmé. Il y a quelques villes qui ont fait cette démarche, soutenue et reconnue par le Ministère. Cela a été une demande forte au niveau du centre-ville.

M. PATZLAFF précise que la question a également été posée pour le port et des caméras ont aussi été demandées.

M. MARTINEZ, indique être membre de la commission départementale de vidéosurveillance où sont présentes toutes les autorités judiciaires. Les textes sont très précis et il est fait très attention sur l'installation des caméras, toutes les précautions sont prises. Il s'agit d'un moyen de prévention qui sécurise la population.

**Adopté par VINGT HUIT voix POUR (Majorité) et SEPT voix CONTRE (Groupe communistes et partenaires + Groupe socialistes et apparentés).**

**N° 28 – DEVELOPPEMENT :** Convention de partenariat avec la police nationale dans le cadre du système d'exploitation de la vidéosurveillance.

M. PEPE souligne que la Ville de La Ciotat s'est engagé dans une démarche de redynamisation et de réhabilitation du centre ville à travers deux approches :

\* le partenariat avec l'association des commerçants a donné lieu à la signature d'une Charte de développement commercial. Cette charte a pour objectif de mieux organiser le fonctionnement du centre ville tant au niveau de la

propreté urbaine, des horaires d'ouverture au public des commerces, de l'accessibilité du centre ville que de la sécurité des biens et des personnes.

\* par le développement d'un dispositif global de prévention sécurité sur le centre ville par l'installation d'un système de vidéo surveillance accompagné par la création, dans les locaux de la police municipale, d'un centre de supervision urbaine géré par le personnel de la police municipale.

La ville souhaite renforcer sa collaboration avec la police nationale dans le cadre de ce dispositif de vidéosurveillance urbaine afin d'améliorer son action de sécurisation des espaces de voie publique centraux et stratégiques permettant ainsi à la population de profiter en toute confiance du centre ville.

Il convient de signer aujourd'hui une convention de partenariat avec la Police Nationale définissant les relations opérationnelles entre le centre de supervision urbaine et la police nationale, le matériel mis à la disposition de la police nationale dans le cadre de cette coopération ainsi que les obligations de la ville et de la police nationale.

Il propose d'autoriser le Maire à signer avec la police nationale une convention de partenariat dans le cadre de l'exploitation du système de vidéosurveillance.

***Adopté à VINGT HUIT voix POUR (Majorité) et SEPT voix CONTRE (Groupe communistes et partenaires + Groupe socialistes et apparentés)***

**N° 29 – POLITIQUE DE LA VILLE :** Réalisation d'un diagnostic local de sécurité préalable à la signature d'un Contrat Local de Sécurité

M. COLLURA indique que le Diagnostic Local de Sécurité (DLS) permet d'avoir une connaissance fine et partagée de la situation locale, des réalités objectives de la délinquance et d'évaluer le sentiment d'insécurité ressenti sur la commune et par secteurs.

Il faut rappeler que depuis l'année 2002, un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance fonctionne et qu'il regroupe les villes de La Ciotat et de Ceyreste.

L'Etat, à travers le fond de prévention de la délinquance, propose une réactualisation du DLS. Ce dernier serait susceptible de dresser le bilan de la situation en :

- établissant le constat et l'analyse des problèmes rencontrés à La Ciotat,
- procédant au recensement des moyens mis à disposition par les différents partenaires,
- analysant les articulations existant entre le CLS d'une part et les autres dispositifs contractuels inscrits dans le cadre de la Politique de la Ville : Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Projet de Rénovation Urbaine, Projet de Réussite Educative.

Il propose donc de valider le cahier des charges permettant la mise en place un Diagnostic Local de Sécurité et ayant pour finalité la signature d'un Contrat Local de Sécurité.

Il propose :

- d'approuver la réalisation d'un diagnostic local de sécurité préalable à la signature d'un Contrat Local de Sécurité,
- d'autoriser le Maire à faire les demandes de financement les plus élevées possibles auprès des partenaires co-financiers afin de mettre en place un diagnostic local de sécurité,

M. GHENDOUF siégeant au CISPD, estime que la démarche est intéressante pour répondre aux problèmes de délinquance et il propose de développer les effectifs de police.

M. LE MAIRE précise que la ville est passée de 9 à 22 policiers municipaux mais tous les moyens doivent être mise en œuvre.

***Adopté à l'UNANIMITE***

**N° 30 – POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de la convention de partenariat avec l'association Habitation.

M. ALEXANIAN souligne que la Ville de La Ciotat entend développer un parcours résidentiel gradué qui permette à chacun de trouver un logement décent. A ce jour, la tension sur le marché de la Ville est très forte. Le niveau des loyers est élevé tout comme le coût de l'accession à la propriété. Le parc des logements sociaux est quasiment saturé.

Afin de faire face à ces difficultés, la Ville développe deux axes de travail forts.

Elle anime d'une part, une politique de prévention des fragilités logement, allant du traitement des impayés de loyer à la lutte contre le logement indécent.

Elle favorise d'autre part, à travers son PLU, la construction d'une offre logement diversifiée, mixant les programmes logement libres, en accession maîtrisée et les programmes sociaux.

Malgré ces efforts, des habitants se trouvent aujourd'hui, en situation de précarité en matière de logement. Certains vivent dans des conditions très dégradées. D'autres perdent leur logement et doivent faire face à de très lourdes difficultés.

La Ville souhaite donc participer à l'accompagnement de ces habitants afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Elle va pour ce faire soutenir l'association Habitation afin de permettre aux habitants et aux familles les plus fragilisés d'améliorer leurs conditions d'habitat et de s'insérer durablement au sein d'un parcours logement stable.

Il propose :

- d'approuver pour l'année 2007 la mise en place d'une convention de partenariat entre la ville et l'association Habitation,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 31 – CULTURE :** Approbation des prix du salon des arts « Lumière de l'Art 2008 ».

Mme PELOUX indique que depuis de nombreuses années, la Ville de La Ciotat organise le salon « Lumières de l'Art » à la Chapelle des Pénitents Bleus.

Pour la saison 2008, cette manifestation picturale et photographique se déroulera du 12 au 20 janvier 2008.

Grâce à cette programmation picturale et artistique, des artistes amateurs ont l'occasion de montrer au public ciotaden leurs réalisations dans le cadre des catégories suivantes : huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessin et photographie.

Cette manifestation culturelle donne lieu à un rassemblement important d'artistes amateurs, dont les œuvres sont promues dans le cadre prestigieux de la Chapelle des Pénitents Bleus.

Au vernissage de cette manifestation, un jury composé d'un Président (artiste connu) et de cinq personnalités reconnues, en l'occurrence l'Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine, un journaliste, un photographe, un artiste plasticien et un président d'association culturelle, désigne parmi ces amateurs six lauréats.

Elle propose :

- d'approuver le règlement du salon des arts « Lumières de l'Art » 2008 ci-joint et l'attribution des prix prévus dans le cadre de ce salon, à savoir :

Grand prix « Lumières de l'Art » 2008 : prix de 450 € et réservation de deux semaines d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2008 ;

Prix « Lumières de l'Art » 2008, catégorie aquarelle/pastel/dessin/techniques mixtes : prix de 150 € (consistant en achat de matériel de peinture) et réservation d'une semaine d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2008 ;

Prix « Lumières de l'Art » 2008, catégorie huile : prix de 150 € et réservation d'une semaine d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2008 ;

Prix « Lumières de l'Art » 2008, catégorie photographie : prix de 150 € et réservation d'une semaine d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2008 ;

Prix du public : attribué par vote du public et annoncé le jour de l'inauguration, il sera récompensé d'un diplôme et d'un livre d'art ;

Prix « Jeune artiste » : récompensant dans l'une des catégories ci-dessus un artiste de moins de 18 ans par un diplôme et un cadeau surprise ;

- d'approuver la composition du jury composé d'un président et de cinq personnalités : l'Adjointe déléguée à la Culture, un journaliste, un photographe, un artiste plasticien et un président d'association culturelle,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant le déroulement de cette manifestation,

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 32 – SOCIAL :** Mise à disposition de locaux au CCAS

M. VALERI indique que le Centre Communal d'Action Sociale a pour vocation de gérer et développer des interventions d'action sociale légales et facultatives en direction de l'ensemble des Ciotadens confrontés à des difficultés matérielles ou morales.

Depuis, chaque année, le CCAS établit une analyse des besoins sociaux. Celle-ci est issue des constats effectués au travers des différents services intervenant auprès des bénéficiaires : pôle aide sociale, pôle maintien à domicile, pôle RMI, pôle soins infirmiers à domicile, mais surtout à travers un diagnostic partagé sur le territoire.

Au regard de l'analyse des besoins sociaux, la Ville de La Ciotat dans le cadre de la politique qu'elle souhaite voir se développer, apporte son soutien financier au CCAS sous forme d'une subvention globale destinée à couvrir en partie les frais de fonctionnement à engager.

Cette subvention est également affectée au financement de l'aide sociale facultative que la Municipalité entend maintenir au service de la population.

Mais ce n'est pas la seule aide que la ville apporte au CCAS.

En effet, elle met également, à la disposition du CCAS des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville pour une surface de 377, 50 m<sup>2</sup> environ et, depuis le 1 août 2006, des locaux dans le bâtiment Romain Rolland pour une surface de 250m<sup>2</sup> environ.

En outre, la Ville apporte son concours au CCAS dans différents domaines techniques (et ce depuis plusieurs années) : appui administratif et technique pour la gestion du personnel, mise à disposition des ressources d'un certain nombre de services de la Ville pour garantir le bon fonctionnement administratif du CCAS (informatique, assurances, parc auto, chauffage, téléphone, électricité, propreté des locaux, entretien des bâtiments...).

Depuis ces trois dernières années le CCAS s'est engagé dans une réforme de ses modes de gestion et de ce fait a sollicité la Ville pour que soient élaborées des documents de nature à organiser la qualité et le contenu des liens l'unissant à celle-ci.

La convention, ci-annexée, retrace ces relations pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et introduit une lisibilité plus importante du soutien qu'apporte la Ville à son Centre Communal d'Action Sociale. Pour information, le total des charges prises en charge par la Ville s'élève, indépendamment de la subvention, à 140 383 €TTC par an.

Il propose :

- d'approuver la convention, ci-annexée.
- dit que celle-ci est valable pour un an à partir du 1er janvier 2008.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention ci-annexée.

***Adopté à l'UNANIMITE.***

**N° 33 – JEUNESSE :** Demande de subvention en faveur des lieux d'animation de la commune.

Mme VANDAMME souligne que dans le cadre de la politique jeunesse municipale, il apparaît nécessaire de regrouper les lieux d'animation pour répondre aux besoins des familles en matière de jeunesse

La Ville souhaite dans la continuité de son action engagée depuis 2002 au travers du Contrat Temps Libre, de la création du service Prévention Animation Jeunesse puis de la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009 avec la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, augmenter les places en centre de loisirs et en accueil jeunes. Ce sont plus de 2500 enfants, au travers de cette politique jeunesse, qui ont pu avoir accès à plus de 6500 heures d'animations nouvelles.

Pour ce faire, La Ville propose de réaménager le site de Baptistin Bernard afin de mettre en place un projet de prévention éducative à destination des 10/18 ans et de solliciter La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement des lieux d'animation ainsi que les partenaires de la Politique de la Ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Marseille Provence Métropole, le Conseil Régional, l'Etat) et enfin au sein de leur orientation en droit commun (Conseil Général, CAF, ETAT, MPM, Conseil régional)

Lors de sa séance du conseil municipal du 24 septembre 2007, il a été approuvé un plan de financement en faveur des lieux d'animation de la commune, mais suite à la réactualisation du dossier et aux préconisations de la CAF, il convient de redéfinir le plan de financement et de solliciter les partenaires cités précédemment.

Elle décide

- d'approuver la réalisation de nouveaux lieux d'animations à l'ancienne école Baptistin Bernard
- de solliciter l'aide financière de la CAF des Bouches-du-Rhône à hauteur de 20%, du conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 40% et des partenaires de la Politique de la Ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à hauteur de 20% des travaux estimés à 199 835.09 € H.T.
- d'annuler la délibération n° 5 du 25 Septembre 2004

M. GHENDOUF estime que l'école Baptistin Bernard n'aurait jamais du être fermée

***Adopté à TRENTE ET UNE voix POUR et QUATRE ABSTENTIONS (Groupe communistes et partenaires + Mme REYNAUD)***

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1. En matière de contrat de prêt (art. L 2122-22 alinéa 3)
2. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
3. En matière de louage de choses (art. L 2122-22 alinéa 5)
4. En matière de dons et legs (art. L 2122-22 alinéa 9)
5. En matière de règlement de frais (art. L 2122-22 alinéa 11)
6. En matière de droit de préemption (art. L 2122-22 alinéa 15)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Fait à LA CIOTAT, le 24 Décembre 2007

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.